

COMMUNE DE JOURGNAC  
87800

DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°2024/21

Séance du 03 juillet 2024

Nombre de membres :  
En exercice : ..... 14  
Présents : ..... 12  
Représentés : ..... 2  
Votants : ..... 14  
Exprimés : ..... 14  
Pour : ..... 14  
Contre : ..... 00  
Abstention : ..... 00

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 juillet à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Journac, dûment convoqué le 25 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

Présents : M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Sabine LOTTE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOUMILLOUX, Mme Magalie FAUCHER, M. Robert DESBORDES.

Absents représentés : Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL (a donné pouvoir à M. Stéphane FAROUT), M. Laurent BLANCHER (a donné pouvoir à Mme Marie-Laure LAVERGNE).

Mme Marie-Pascale FRUGIER a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL**

Vu le budget principal communal adopté le 5 avril 2024,

Considérant l'acquisition d'un véhicule RENAULT MASTER,

Considérant que suite à la reprise de l'ancien véhicule RENAULT TRAFIC, immatriculé 8072 TA 87, pour un montant de 540,00 €, il y a lieu de réajuster les crédits ouverts en dépenses et en recettes en section d'investissement afin de constater cette recette,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la décision modificative suivante :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>AUGMENTATION DE CREDITS</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Libellé	Chapitre Article	Montant	Libellé	Chapitre Article	Montant
Acquisition matériel roulant	21/21571	540 €	Produit de la vente ancien véhicule	024	540 €

Fait et délibéré à Journac, le 3 juillet 2024.

Au registre sont les signatures.

La secrétaire,  
Marie-Pascale FRUGIER



Le Maire,  
Francis THOMASSON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.